



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-513

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2026-08-31-00001 - Arrêté rectificatif de la composition du Jury du concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Principal (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-08-31-00009 - Décision portant nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris PCFAJ 04 (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

75-2026-08-28-00003 - Arrêté préfectoral portant nomination de l'agent comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris (1 page)

Page 9

75-2026-08-28-00002 - Arrêté préfectoral portant nomination du comptable public de cinq établissements publics locaux (2 pages)

Page 11

75-2026-08-28-00004 - Arrêté préfectoral portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt" (1 page)

Page 14

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-08-31-00003 - Arrêté n° 20231472 BVS 75 du 31 août 2026 portant modification d'un responsable de système de vidéoprotection (2 pages)

Page 16

75-2026-08-20-00024 - Arrêté n° DOM 2026082 du 20 AOÛT 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 19

75-2026-08-20-00025 - Arrêté n° DOM 2026091 du 20 AOÛT 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 22

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-08-31-00001

Arrêté rectificatif de la composition du Jury du
concours interne et externe sur titres pour
l'accès au grade d'Ouvrier Principal

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours statutaires - Arrêté n° 401/2026/30**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2107 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves de recrutement pour l'accès à certains grades de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2025 relatif à l'ouverture du concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal, à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de composition du jury du concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Principal à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, n°75-2026-03-02-00020 du 02 mars 2026 ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury du concours interne et externe sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier Principal, à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est modifié comme suit :

Sont ajoutés en tant qu'examinateurs complémentaires au jury sur la spécialité Reprographie :

Aurélia CERDEIRA Responsable adjointe de l'Imprimerie de l'AP-HP	Sécurité, Maintenance et Services, APHP
Gaëlle ROYO Fabricante - Imprimerie de l'AP-HP	Sécurité, Maintenance et Services, APHP

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le lundi 24 août 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département Développement
des Compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNE
Marine LAMOLIE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-31-00009

Décision portant nomination du conciliateur
fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux
départementaux adjoints à la direction
régionale des finances publiques d'Île-de-France
et du département de Paris PCFAJ 04



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

**Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal départemental
et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints
à la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

L'administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, nomme à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Hélène LAVOISIER, administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Carole AUTRET administratrice de l'État conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Olivier WINCKLER, administrateur de l'État, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Virginie BOUHADANA, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Sylvie GEOFFRAY, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Christophe MULLER, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Anne VILLIERS, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Laetitia BALLIS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- Jean-Pierre CASTET, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Carole CONTOUT-COGNET, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Amélie KERAUDREN, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Maël MANDIN, Inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Marie-Laure MORISOT, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Eric GLADIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Cet arrêté annule et remplace la précédente délégation en date du 15 juin 2026 et publiée au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de Paris le 17 juin 2026 (n° 75-2026-06-15-00033).

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Paris, le 31 août 2026

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Laurent GARNIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2026-08-28-00003

Arrêté préfectoral portant nomination de l'agent
comptable du groupement d'intérêt public (GIP)
Maison départementale des personnes
handicapées (MDPH) de Paris

Arrêté préfectoral

portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt »

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu l'article R. 1431-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté n° 2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Mélanie LEGRAND à la direction générale des finances publiques en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Mélanie LEGRAND par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Mélanie LEGRAND est nommée comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article [R. 421-1](#) du code de justice administrative.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Fait à Paris, le 28 août 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
La Préfète, Directrice de Cabinet
SIGNÉ
Karine DELAMARCHE

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2026-08-28-00002

Arrêté préfectoral portant nomination du
comptable public de cinq établissements publics
locaux

Arrêté préfectoral

portant nomination du comptable public de cinq établissements publics locaux

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu l'article R. 2221-59 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 modifié portant réforme du statut de la bourse du travail ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 146-1° du Conseil de Paris en sa séance des 11 et 12 juillet 2005 créant une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 139-1° du Conseil de Paris en sa séance des 11 et 12 juillet 2005 créant une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2012 SG 153/2012 DAC 506 du Conseil de Paris en sa séance des 19 et 20 juin 2012 portant réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création d'un établissement public des musées ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 107 du Conseil de Paris en sa séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée « École du Breuil » en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Mélanie LEGRAND à la direction générale des finances publiques en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Mélanie LEGRAND par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Mélanie LEGRAND est nommée comptable public des établissements publics locaux « Bourse du Travail de Paris », « École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) », « École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) », « Paris Musées » et « Ecole du Breuil » à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Fait à Paris, le 28 août 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
et par délégation,
La Préfète, Directrice de Cabinet
SIGNÉ
Karine DELAMARCHE

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2026-08-28-00004

Arrêté préfectoral portant nomination du
comptable public de l'établissement public de
coopération culturelle "Pôle supérieur
d'enseignement artistique
Paris-Boulogne-Billancourt"

Arrêté préfectoral

portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt »

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu l'article R. 1431-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté n° 2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Mélanie LEGRAND à la direction générale des finances publiques en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable porté sur la nomination de Madame Mélanie LEGRAND par Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Mélanie LEGRAND est nommée comptable public de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt » à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article [R. 421-1](#) du code de justice administrative.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon Paris) accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Fait à Paris, le 28 août 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
La Préfète, Directrice de Cabinet
SIGNÉ
Karine DELAMARCHE

Préfecture de Police

75-2026-08-31-00003

Arrêté n° 20231472 BVS 75 du 31 août 2026
portant modification d'un responsable de
système de vidéoprotection

**Arrêté n° 20231472 BVS 75
du 31 août 2026
portant modification d'un responsable de système de vidéoprotection**

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20231472 VS 75 du 03/11/2023 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection dans les locaux de l'établissement **ALDI MARCHE DAMMARTIN SARL** pour une durée de cinq ans dans ses locaux sis 99 boulevard de Magenta 75010 PARIS ;

VU la demande de Monsieur Antoine DE LA FERTE, directeur, reçue le 26/08/2026, faisant part du changement concernant le responsable du système ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° n° 20231472 VS 75 du 03/11/2023 susvisé est modifié comme suit :

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le directeur doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires. »

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Agathe FERIN-MERCURY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Préfecture de Police

75-2026-08-20-00024

Arrêté n° DOM 2026082 du 20 AOÛT 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026082 du 20 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2020036 du 09 septembre 2020, autorisant la société L'ESPACE, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 12 rue Duhesme – 75018 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 03 juillet 2026, complétée le 24 juillet 2026, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. de PARIS, elle-même présidente de la société L'ESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de l'établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société L'ESPACE, dont le siège social est situé 34 rue Laffitte - 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 12 rue Duhesme – 75018 PARIS, jusqu'au **20 mars 2030**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026082

Préfecture de Police

75-2026-08-20-00025

Arrêté n° DOM 2026091 du 20 AOÛT 2026
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2026091 du 20 AOÛT 2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 02 juillet 2026, complétée le 24 juillet 2026, formulée par Madame Camille COTTET, présidente de la société IOO, n° identifiant 821 010 873 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 91 b rue Jean-Pierre Timbaud – 75011 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société IOO, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 91 b rue Jean-Pierre Timbaud – 75011 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNÉ

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026091